



Service Communication

Saint-Martin, le 04 décembre 2018

COMMUNIQUÉ CONJOINT

Établissements recevant du public (ERP)

A l'approche de la haute saison touristique, les services de l'État et de la Collectivité constatent qu'un grand nombre d'établissements, notamment d'hôtels et de surfaces commerciales, ont ouvert ou réouvert **sans autorisation**.

Il est rappelé à l'ensemble des entrepreneurs et des commerçants que, conformément au code de la construction et de l'habitation, l'ouverture de tout établissement recevant du public est soumise à une demande d'autorisation préalable adressée au Président de la collectivité (ou au moins à une déclaration pour les établissements de faible capacité).

Toute ré-ouverture d'un établissement **après une fermeture d'au moins 10 mois consécutifs** est également soumise à cette obligation.

Les gérants de ces établissements doivent donc **impérativement** prendre l'attache de la direction de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la Collectivité, en précisant notamment la surface et la capacité de l'établissement, le type d'activité et la nature des travaux réalisés, pour connaître les documents nécessaires à la constitution de leur dossier.

La Collectivité instruira les demandes, et réunira si besoin la commission de sécurité pour une visite de contrôle de l'établissement et de ses installations.

Il est rappelé que tout contrevenant à ces dispositions réglementaires s'expose à une amende de 5ème catégorie appliquée autant de fois qu'il y a de journées sans visite de contrôle, sans autorisation ou déclaration d'ouverture, **soit 1500 € d'amende par jour d'ouverture**.

Contact communication 0690 71 53 73
alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



<http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/>

<https://www.facebook.com/Prefecture-de-Saint-Barthelemy-et-de-Saint-Martin-730216490425805>



PRÉFECTURE
DE
SAINT-BARTHÉLEMY
ET DE
SAINT-MARTIN

Contact communication 0690 71 53 73
alain.rioual@saint-barth-saint-martin.gouv.fr

Retrouvez l'actualité des services de l'État sur internet et les réseaux sociaux



<http://www.saint-barth-saint-martin.pref.gouv.fr/>

<https://www.facebook.com/Préfecture-de-Saint-Barthélemy-et-de-Saint-Martin-730216490425805>
